

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 MAI 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 16/05/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Christian BRAYER à Thierry DEGLAINE, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Corinne FALCONNET, Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE, Gaëlle VUILLOT, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2023.05.22.8**

**OBJET : Acquisition de la parcelle DA n° 59 au lieudit Grand Bois**

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué au Développement durable, à la Mobilité, à l'aménagement urbain et à l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la sollicitation de Monsieur BARRAL et Madame VILLON, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée DA n° 59 sise au lieudit Grand Bois.

La présente délibération concerne une parcelle non bâtie d'une superficie cadastrale de 1 038m<sup>2</sup>.

Le tènement est situé en zone N et en Espace Boisé Classé du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, ce dossier n'a pas fait l'objet d'un avis du service des domaines au vu du seuil fixé à 180 000€.

Par courriels du 10 et 13 mars 2023, Monsieur Patrick BARRAL et Madame Joëlle VILLON confirment céder à la collectivité la parcelle DA n° 59, dont ils sont propriétaires, pour un montant total de 208€.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Saint Quentin Fallavier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle DA n° 59 sise au lieudit Grand Bois, au prix de 208€ ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur (la commune).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 22/05/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 25 mai 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230522-lmc112426-DE-1-1

Adjointe déléguée

Andrée LIGONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.